

ARRETE : 08/22

OBJET : Cérémonie de présentation au fanion
de la PMM du samedi 29 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie de présentation au fanion de la promotion 2021/2022 du Centre de Préparation Militaire Marine « Lieutenant de Vaisseau Lavallée » de Saint-Nazaire, du samedi 29 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 28 janvier 2022 à partir de 16h jusqu'au samedi 29 janvier 2022 à 12h, sur le parking bitumé de la Pointe Saint-Gildas dont l'entrée et la sortie sont délimitées par des portiques.

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation, installés sur les lieux, délimiteront ces interdictions.

Article 3 : La directrice générale des services, la police municipale, la gendarmerie de Pornic, le centre de secours Préfailles/La Plaine-sur-Mer, le responsable du service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 14 janvier 2022

Certifié exécutoire,
Le Maire,
Claude CAUDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.